



15ème législature

Question N° : 5530	De M. Bernard Deflesselles (Les Républicains - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Délai de remboursement des feuilles de soin	Analyse > Délai de remboursement des feuilles de soin.
Question publiée au JO le : 20/02/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 29/01/2019 Date de renouvellement : 14/05/2019 Date de renouvellement : 03/09/2019 Date de renouvellement : 11/02/2020 Date de renouvellement : 16/06/2020 Date de renouvellement : 15/12/2020 Date de renouvellement : 23/03/2021 Date de renouvellement : 29/06/2021 Date de renouvellement : 05/10/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le délai de remboursement des feuilles de soins auprès des CPAM locales. En effet, malgré l'existence de la carte vitale, il reste encore des professionnels de santé qui transmettent des feuilles de soins à leurs patients. Cela ne poserait pas de problème si les délais étaient réduits. Malheureusement dans de nombreux départements les délais courent au-delà de deux voire trois mois avant d'obtenir un remboursement. Il lui demande donc ce qu'envisage de faire le Gouvernement pour réduire le délai de traitement de ces feuilles de soins.